

5 - Analyse des impacts du projet ; et mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées

a) Résorption des points noirs de bruit

Observations de l'AE du CGEDD :

L'AE recommande au maître d'ouvrage d'indiquer les objectifs d'abaissement du bruit qu'il se fixe, de fournir une liste des habitations qui bénéficieront d'une isolation de façade, et d'indiquer les modalités du suivi qui permettra de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Réponses du maître d'ouvrage :


- Objectifs d'abaissement du bruit :

Comme indiqué dans le résumé non technique de l'étude d'impact (chapitre 1-4-2 à la p 64), les objectifs d'abaissement du bruit après installation des écrans sont les suivants : $L_{aeq}(6h-22h) < 65dB(A)$ et $L_{aeq}(22h-6h) < 60dB(A)$. Lorsque après mise en place d'un écran, le niveau sonore des habitations identifiées en PNB avant aménagement est inférieur aux seuils indiqués ci-avant, la mention **NON** figure dans la dernière colonne des tableaux pages 163 à 167 du dossier d'étude d'impact (chapitre 4-5-2). Lorsque l'objectif d'abaissement du bruit n'est pas atteint et que l'habitation reste en PNB après aménagement, la mention **OUI** figure dans la dernière colonne des tableaux pages 163 à 167 du dossier d'étude d'impact (chapitre 4-5-2).

- Liste des habitations qui bénéficieront d'une isolation de façade :

Une erreur manifeste a été constatée par le maître d'ouvrage et le dossier a été corrigé en conséquence. Le nombre d'habitations devant faire l'objet d'isolations de façade est égal à 76 (et non 75 comme indiqué dans le dossier transmis à l'AE du CGEDD. En effet, il a été constaté l'oubli d'une habitation lors du re-calculation du nombre d'isolations de façade pour élaborer le tableau ci-après).

Les bâtiments qui bénéficieront d'une isolation de façade sont soit des habitations pour lesquelles la protection par écran n'est pas suffisante pour abaisser le niveau sonore (principalement les niveaux R+1 et R+2) ou des habitations isolées. Ces habitations sont indiquées comme suit :

- pour les secteurs derrière les écrans (p163 à 167 du chap 4-5-2 de la pièce F), les habitations devant faire l'objet d'une isolation de façade sont indiquées en rouge dans les tableaux ;
- pour les secteurs hors zones des écrans (p168 et 169 du chap 4-5-2 de la pièce F), les habitations devant faire l'objet d'une isolation de façade sont indiquées par le symbole suivant : . Pour ces secteurs hors zones des écrans, le tableau avec les niveaux sonores, qui n'était pas joint au dossier d'enquête lors de la saisine de l'AE, est ajouté en annexe du présent mémoire en réponse.

Le tableau suivant récapitule le nombre d'isolations de façade pour tous les secteurs sur les communes de Trignac et Montoir :

Référence de la carte dans le dossier d'enquête	Nombre d'isolations de façade
Pièce F – chap 4-5-2-1 – Secteur écran n°1,2, 3 et 5 (p163 et 164)	27 habitations sont concernées par des isolations de façade derrière les écrans 1, 2, 3 et 5. Il s'agit des numéros d'habitations suivants sur la carte p163 : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 24, 25, 26, 29, 30, 34, 35, 44, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 59, 65, et 66. Ce sont principalement des isolations de façade pour les

	niveaux R+1 et R+2. Parmi ces 27 isolations de façade, 5 habitations situées derrière l'écran 5 seront isolées à partir du niveau rez-de-chaussée (R+0). Il s'agit des habitations numérotées 44, 50, 51, 52 et 53
Pièce F – chap 4-5-2-2 – Secteur écran n°6bis (p165)	1 habitation (n°5) est concernée par une isolation de façade au sud de la RN171 pour le niveau R+1.
Pièce F – chap 4-5-2-3 – Secteur écrans n°7, 8 et 9 (p165 et 166)	16 habitations sont concernées par des isolations de façade derrière les écrans 7, 8 et 9. Il s'agit des numéros d'habitations suivants sur la carte p165 : 11, 12, 13, 14, 15, 16, 51, 55, 65, 67, 77, 78, 80, 83, 84, 87. Ce sont principalement des isolations de façade pour les niveaux R+1 et R+2. Parmi ces 16 isolations de façade : —> 3 habitations situées derrière l'écran 7 seront isolées à partir du niveau rez-de-chaussée (R+0). Il s'agit des habitations numéros 80, 81 et 83 ; —> 1 habitation située derrière l'écran 9 sera isolée à partir du niveau de rez-de-chaussée (R+0). Il s'agit de l'habitation n°67.
Pièce F – chap 4-5-2-4 – Secteur écran n°11 (p167)	4 habitations sont concernées par des isolations de façade derrière l'écran 11. Il s'agit des numéros d'habitations suivants sur la carte p167 : 1, 2, 3 et 5. Ce sont principalement des isolations de façade pour les niveaux R+1 et R+2. Une seule habitation (n°1) est concernée par une isolation de façade à partir du rez-de-chaussée (niveau R+0).
Pièce F – chap 4-5-2-5 – Secteurs hors zones des écrans (p168 et 169)	28 habitations situées hors écrans sont concernées par des isolations de façade : —> 25 habitations sont concernées par des isolations de façade à partir du niveau R+0. Il s'agit des habitations numérotées : 9, 10, 11, 12, 15, 19, 20, 21, 22, 28, 43, 44, 62, 63, 64, 65, 74, 82, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 100 —> 3 habitations sont concernées par des isolations de façade à partir du niveau R+1 (n°2, 13 et 62).

- modalités du suivi qui permettra de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

A la fin des travaux, pour vérifier l'efficacité des écrans, deux types de mesures seront réalisées :

- des mesures de contrôles par un bureau d'études de contrôle extérieur pour vérifier les performances acoustiques intrinsèques des écrans. Il s'agira de mesures visant à caractériser les performances acoustiques intrinsèques de l'écran installé en vue de la détermination de la perte locale d'énergie en réflexion (indice d'évaluation TL_R) et de la perte locale d'énergie en transmission (indice d'évaluation TL_T) selon la norme NF S 31-089.
- des mesures de bruit par un prestataire mandaté par le maître d'ouvrage pour vérifier que les niveaux sonores en façade des habitations identifiées comme point noirs bruit et protégées par les écrans sont en dessous des seuils $L_{aeq}(6h-22h) < 65dB(A)$ et $L_{aeq}(22h-6h) < 60dB(A)$.

Observations de l'AE du CGEDD :

L'AE recommande d'améliorer, dans le dossier qui sera mis à disposition du public, la présentation consacrée à la mise en œuvre des isolations de façade.